

A compléter obligatoirement pour toute demande

✚ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

- Je m'engage à me conformer au règlement des prestations d'Action Sociale de la MSA Portes de Bretagne dont j'ai pris connaissance.

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la MSA Portes de Bretagne. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données – MSA Portes de Bretagne – 35027 RENNES Cedex 9. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Action Sociale.

● Fait à :

le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Votre signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- ▶ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 sur les revenus de N-2 (exemple : pour les demandes faites en 2024 : avis d'imposition ou non imposition 2023 sur les revenus de 2022)
- ▶ Une attestation bancaire des capitaux placés du demandeur et de son conjoint
- ▶ Copie du certificat de scolarité ou carte d'étudiant(e) du jeune concerné

Date limite de retour du dossier : du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année scolaire concernée